

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 septembre 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 12 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 28

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, SILLARD (à partir de 20h20)

6 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

4 absents :

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD (arrivée à 20h20)

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 12 juin et du 17 juillet 2023

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décisions 052, 053, 054, 055 et 056 prises dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » du 2 au 6 octobre 2023

Décision n° 2023/052 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec LAPIED FILM

Il a été décidé de conclure un contrat avec LAPIED FILM, sise au 226 route de Vieux St-Maximin, Avallon – 38530 SAINT-MAXIMIN portant sur :

- la projection publique du film « Sauvage, le chamois, l'aigle et le loup », le 3 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 17 mai, soit 730,00 € TTC.

Décision n° 2023/053 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec LAPIED FILM

Il a été décidé de conclure un contrat avec LAPIED FILM, sise au 226 route de Vieux St-Maximin, Avallon – 38530 SAINT-MAXIMIN portant sur :

- 2 séances dédiées aux enfants du Centre de Loisirs du film « Zorra et le clan des renards », suivi d'un atelier pédagogique autour du cinéaste de montagne le 4 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 17 mai, soit 670,00 € TTC.

Décision n° 2023/054 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. BIGE

Il a été décidé de conclure un contrat avec M. BIGE Jérémy, domicilié au 160 impasse de Lourme, 38760 SAINT PAUL DE VARCES portant sur :

- la projection publique du film « Fils du Vent » le 4 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 26 mai, soit 400,00 € TTC.

Décision n° 2022/055 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec PROJET AVENTURE

Il a été décidé de conclure un contrat avec PROJET AVENTURE, représentée par M. MEUNIER Gaël, domicilié au 13 ter chemin de Chantegrillet, 69340 FRANCHEVILLE - portant sur :

- la projection publique du film « Poster » le 6 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 25 mai, soit 450,00 € TTC.

Décision n° 2022/056 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec RENDEZ-VOUS AU SOMMET

Il a été décidé de conclure un contrat avec RENDEZ-VOUS AU SOMMET, représentée par M. LAMY Jonathan, domicilié au 14 rue des Bleuets, 01710 THOIRY portant sur :

- la projection publique d'un film « Everest 2021 – le film » le 6 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 3 juin, soit 600,00 € TTC.

Décision n° 2023/057 : Changement de siège social et de SIRET de la Commune de Vétraz-Monthoux – avenant à intervenir pour tous les marchés en cours
Document de 5 pages présenté en annexe

Décision n° 2022/058 : Expositions itinérantes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine – JEP - et du festival Rêves de Montagnes par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie – pôle des Archives Départementales - Contrat de prêt et contrat d'assurance

Dans le cadre des manifestations précitées, il a été décidé de conclure un contrat de prêt avec le pôle des Archives Départementales, sises au 1 rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74041 ANNECY CEDEX - portant sur

- le prêt des expositions « Hommes et femmes du Moyen Age en Chablais, et Faucigny, florilège de documents médiévaux conservés en Haute-Savoie » et « Vivre en Haute-Savoie Nord » du 11 septembre au 9 octobre 2023 ;
- la prise en charge de l'acheminement , l'installation et la restitution de l'exposition, conformément aux instructions mentionnées dans le contrat fourni le 1^{er} août ;
- la souscription d'une assurance pour l'ensemble des panneaux (d'une valeur de 2.400,00 € TTC) pendant toute la durée de l'exposition et ce dès la prise en charge (le 30 septembre) jusqu'au retour au pôle des Archives Départementales (le 11 octobre).

Décision n° 2023/060 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise - Avenant n°3

Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le marché cité en objet a été attribué au groupement VRD CONCEPTION ARA / CABINET FREITAS, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC.

La tranche optionnelle n°1 concernant un levé topographique, a été notifiée par ordre de service le 10 mai 2023 et la décision n°2023-047 a autorisé l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

Un avenant n°2 a été approuvé par décision n°2023-057, sans incidence financière.

Considérant :

- la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération conformément aux articles 17.2 à 17.4 du CCAP,
- que le forfait provisoire de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux,
- que l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD a été notifiée le 09 août 2023 au titulaire et que le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 123 886,50 € HT,
- la clause de réexamen ayant pour formule « forfait définitif de rémunération = coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération fixé au marché »,
- que le forfait définitif de rémunération est fixé à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC,
- que les montants des missions complémentaires et de la tranche optionnelle n°1 restent inchangés,
- que le montant de cet avenant est de 1 592,67 € HT, soit 1 911,20 € TTC,
- que le nouveau montant du marché est de 60 162,67 € HT, soit 72 195,20 € TTC,
- que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 4,85%.

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

Décision n° 2023/061 : Contrat de prestations périodiques pour les vérifications des appareils de levage sur véhicules, palans et échelles Avenant n°1

Par décision n°2022-039 du 09 juin 2022, le contrat précité a été attribué à l'entreprise APAVE SUDEUROPE, pour un montant annuel de 854,95 € HT, soit 1 025,94 € TTC,

Un hayon a été ajouté à un camion du Centre Technique Municipal qui nécessite 2 vérifications par an. Le prix d'une visite est de 26,82 € HT, soit 32,18 € TTC.

Considérant que le contrat de vérification périodique des appareils et accessoires de levage répond à cette nécessité, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au contrat incluant les modifications précitées.

Le montant annuel du marché s'élève dorénavant à 908,59 € HT, soit 1 090,31 € TTC, l'écart entre le montant initial et le nouveau montant s'élève quant à lui à 6,27 %.

Décision n° 2023/062 : Contrat de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines Avenant n°1

La souscription d'un contrat de maintenance, proposé par l'entreprise CIRIL suite à l'acquisition de leur logiciel Finances et Ressources Humaines, a été autorisée par décision n°2021-054 du 28 juin 2021, débutant au 14 juillet 2022 pour une période d'un an, reconductible trois fois, ainsi que l'abonnement iXBus Parapheur débutant à compter du 1^{er} novembre 2022, pour un montant annuel total de 6 655,40 € HT, soit 7 986,48 € TTC.

Le marché public et le contrat de maintenance iXBus Parapheur prévoyaient 1 000 documents maximum par an, et que la Commune présente un besoin de 2500 documents maximum par an, il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre de documents maximum par année de cet abonnement iXBus Parapheur.

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au contrat incluant la modification précitée.

Le montant total pour 2 500 documents par an est de 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC, le nouveau montant annuel du contrat de maintenance est de 7 955,40 € HT, soit 9 546,48 € TTC ; l'écart entre le montant initial et le nouveau montant s'élève quant à lui à 19,53 %.

Décision n° 2023/063 : Convention liant la commune de Vétraz-Monthoux à l'association « 1ère Compagnie de Tir à l'Arc d'ANNEMASSE » prévoyant la location temporaire du domaine privé communal

Il y a lieu de renouveler la convention entre la commune et l'association « 1ère Compagnie de Tir à l'Arc d'ANNEMASSE ».

Celle-ci est prévue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année renouvelable, jusqu'à atteindre une durée de 10 ans, à compter du 17 août 2023.

A la suite, elle sera renouvelée de façon expresse.

L'association aura les parcelles section D n° 2210, 2212, 2142, 2143, 2146, 376 pour partie mises à disposition, et dont elle aura la charge de la gestion, le tout moyennant une redevance annuelle de 50 € due à la commune.

Décision n° 2023/064 : Tarification services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023

Considérant :

- la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation au mois de juin 2023 calculée par l'INSEE de 4,5%,
- la hausse annuelle de 3,3% de l'indice de référence du marché portant sur la livraison de repas dans les restaurants scolaires liant la commune de Vétraz-Monthoux à la société 1001 Repas,
- la hausse annuelle de l'indice de production dans les services (autres activités récréatives et de loisirs) au mois de mai 2023 calculée par l'INSEE de 8,85%,
- la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement des services périscolaires et extrascolaires,

il a été décidé, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

→ de soustraire aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires, pour les enfants titulaires d'un PAI et dont les repas et goûters sont fournis par les représentants légaux :

- 3.67 € par jour ou demi-journée de présence au centre de loisirs,
- 8.04 € par jour de présence en camp ou séjour.

→ d'appliquer les tarifs périscolaires et extrascolaires ci-dessous :

TRANCHES QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu	Extérieur
MONTANT QF	Inf/egal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000		
RESTAURATION SCOLAIRE (Prix du repas et de l'encadrement durant la pause méridienne 2h)											
	3,67 €	4,04 €	4,44 €	4,89 €	5,39 €	5,94 €	6,56 €	7,23 €	7,97 €	8,56 €	10,43 €
Enfant PAI	2,00 €										
Adulte	4,13 €										
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Prix de la 1/2 heure par enfant)											
	1,27 €	1,40 €	1,54 €	1,70 €	1,94 €	2,14 €	2,35 €	2,59 €	2,85 €	3,32 €	3,65 €
ETUDE SURVEILLEE (la séance)											
	2,55 €	2,80 €	3,09 €	3,39 €	3,74 €	4,10 €	4,51 €	4,97 €	5,48 €	6,37 €	7,52 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-11 ANS (Tarifs par enfant)											
Domiciliés à Vétraz-Monthoux											
1/2 journée (Mercredis scolaires)	13,43 €	14,78 €	16,27 €	17,91 €	20,38 €	22,44 €	24,71 €	27,21 €	29,96 €	31,63 €	
Journée (centre)	16,96 €	18,67 €	20,55 €	22,61 €	25,77 €	28,37 €	31,23 €	34,38 €	37,84 €	39,96 €	
Journée (camps)	20,09 €	22,12 €	24,35 €	26,81 €	30,69 €	33,78 €	37,19 €	40,93 €	45,05 €	45,87 €	
Domiciliés hors commune de Vétraz-Monthoux											
1/2 journée (Mercredis scolaires)	20,20 €	22,23 €	24,46 €	26,92 €	30,70 €	33,79 €	37,20 €	40,94 €	45,06 €	47,58 €	
Journée (centre)	25,49 €	28,05 €	30,87 €	33,97 €	38,78 €	42,68 €	46,98 €	51,70 €	56,89 €	60,07 €	
Journée (camps)	30,24 €	33,28 €	36,63 €	40,31 €	46,16 €	50,81 €	55,91 €	61,53 €	67,71 €	68,93 €	

Décision n° 2023/065 : Recours contentieux déposé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE contre la décision du 30 mai 2023 portant refus de retrait de l'arrêté du 17 novembre 2021, de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 074 298 21 V 0136 – choix d'un avocat

Un recours gracieux a été engagé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 11 janvier 2023 et rejeté par courrier daté du 10 février 2023,

Un recours gracieux a été engagé par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 02 mai 2023 et rejeté par courrier daté du 30 mai 2023,

Une requête a été déposée par la SELARLU GARAGE DES VOIRONS ANNEMASSE, en date du 02 août 2023, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de la décision de rejet du 30 mai 2023, le retrait de l'arrêté n° DP 074 298 21 V 0136 délivré par le maire au nom de la commune et l'allocation de la somme de 5 000,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'arrêté attaqué n'aurait pas été obtenu par fraude et qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative, il a été décidé de :

- défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° DP 074 298 21 V 0136 et la décision du 30 mai 2023,
- désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Des précisions sont données par Madame Pascale PELLIER à Madame Valérie GUGLIOTTA sur la nature du contentieux qui oppose le bailleur et le locataire qui concerne une porte d'accès. Concernant la commune, la déclaration préalable est et reste en conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur.

Décision n° 2023/066 : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Nathalie ROUX Location d'un appartement de type T4, situé au rez de chaussée inférieur de la maison sise 86 route de Taninges à Vétraz-Monthoux

Madame Nathalie ROUX fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée qui la lie à la commune.

La commune possédant un logement de type T4, situé au rez-de-chaussée inférieur de la maison sise au 86 route de Taninges- 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec ce dernier pour le logement de type T4 précité, d'une superficie de 90 mètres carrés.

La durée d'occupation a été fixée à six mois, soit du jeudi 24 août 2023 au jeudi 29 février 2024 pour une redevance mensuelle s'élevant à 697,50 € hors charges, à laquelle s'ajoute un forfait mensuel de 10 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision n° 2023/067 : Transport d'enfants en autocars (marché n°2021-08) - Avenant n°2

Par décision n°2021-060 du 23 août 2021, l'accord-cadre à bon de commande a été attribué à l'entreprise Société Annemassienne de Transport, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT, soit 44 000,00 € TTC.

Par décision n°2023-057, il a fait l'objet d'un premier avenant sans incidence financière.

Considérant la nécessité de modifier les prix du marché à la suite de circonstances que la commune de Vétraz-Monthoux ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché, celle-ci devant être nécessaire et proportionnée dans son principe, dans son montant, et dans sa durée pour faire face à la circonstance imprévisible.

Le montant, ou la valeur, de cette modification à titre de compensation ne doit pas dépasser le montant des surcoûts effectivement subis par le titulaire.

Considérant que les prix du bordereau des prix unitaires sont multipliés par 1,5 à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et considérant que :

- les montants des missions complémentaires et de la tranche optionnelle n°1 restent inchangés,
 - le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé,
- il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

Décision n° 2023/068 : Expertise hydraulique zone UHc2 du futur Plan Local d'Urbanisme (marché n°2317) - Marché sans publicité ni mise en concurrence

Par son avis n°2023-ARA-AC-3092, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux du 4 juillet 2023, requière la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment d'analyser l'aléa naturel fort de débordement torrentiel situé en partie sud de la zone UHc2 et les effets du réchauffement climatique sur celui-ci.

Considérant la nécessité d'effectuer une étude hydraulique sur le cours d'eau « Le Nantet », une demande de devis a été effectuée le 11 juillet 2023 auprès de l'entreprise HYDRETUDES, qui a produit un devis transmis le 14 août 2023.

Ce dernier se décompose en :

- une tranche ferme « Expertise Hydraulique zone UHc2 du futur PLU » pour une durée de 5 semaines à compter de la notification du devis d'un montant de 8 925,00 € HT, soit 10 710,00 € TTC,
- une tranche optionnelle « Repérage de terrain complémentaire pour définition des apports urbains EP » d'une durée de 2 semaines et pour un montant de 4 600,00 € HT, soit 5 520,00 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise HYDRETUDES, pour un montant total de 13 525,00 € HT, soit 16 230,00 € TTC.

Décision n° 2023/071 : Contrat de vente et de maintenance d'un copieur

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un copieur supplémentaire et la proposition de contrat a présentée par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, située 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY, en date du 24 juillet 2023, il a été décidé de conclure avec l'entreprise précitée un contrat de vente avec maintenance pour ce nouvel équipement.

Le contrat de maintenance est conclu à compter du 24 juillet 2023, pour une durée de 60 mois, renouvelable une fois pour 12 mois.

Le montant de l'acquisition du copieur est de 3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC.

Le montant de la maintenance est de 0,004 € HT (prix du kg pages noir/blanc) et 0,04 €.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-093

Révision n°1 du PLU – Compléments apportés à la délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 prescrivant la révision n°1 du PLU

Rapport par Monsieur le Maire

La révision n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal n°2022-106 en date du 14 novembre 2022. Cette délibération nécessite d'être complétée sur deux points.

Le premier concerne la publication de ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme. Prévues à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme et précisées dans la délibération N°2022-106, cette modalité de publication s'avère impossible. Il convient de compléter la délibération n° 2022-106 sur ce point :

« Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Vétraz-Monthoux.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. »

En second lieu, il convient également de compléter les modalités de concertation afin de prendre en compte la nouvelle adresse des locaux de la Mairie ainsi que les jours et heures d'ouverture des services, suite au déménagement intervenu fin juin 2023.

Les modalités de concertation prévues par délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 sont complétées ainsi :

« Durant toute la phase de concertation, mise à disposition du public de documents de synthèse de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Commune (<http://www.vetraz-monthoux.fr/>) et en Mairie, service de l'urbanisme : 2 chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX (depuis le 29 juin 2023) — aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;

Organisation de réunions publiques et rédaction de notes de concertation après chaque réunion publique ;

Publication d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;

Durant toute la phase de concertation, mise à disposition d'un registre en Mairie, pour recueillir les observations du public au service de l'urbanisme : 2 chemin des Erables (depuis le 29 juin 2023) — aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;

Pour toute personne, possibilité de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX (pour les courriers adressés depuis le 27 juin 2023), ou par courrier électronique à l'adresse accueil.urbanisme@vetraz-monthoux.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public. »

A titre subsidiaire, il est précisé que la mise à jour de l'adresse de la Mairie ainsi que les jours et heures d'ouverture des services, ont été spécifiés par délibération n°2023-073 du 12 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mention suivante :

La délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 est complétée afin de prendre en compte l'impossibilité de publication sur le portail national de l'urbanisme et la nouvelle adresse des locaux de la Mairie, ainsi que les jours et heures d'ouverture des services.

Délibération n° 2023-094

Demande de subvention – Transfert du CDAS 2020

Rapport par Monsieur le Maire

Le Maire a saisi le Département afin d'informer les élus de la modification du projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football pour lequel la Commune avait obtenu une subvention de 106 703 € au titre du dispositif de subvention CDAS 2020.

Afin de ne pas perdre ce subventionnement et dans la mesure où le projet a évolué vers davantage d'investissements au profit du développement de la politique sportive dans un contexte national d'accueil de compétitions mondiales, il a été demandé un transfert de la subvention initialement octroyée.

Le Département a formulé un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour formuler une demande de transfert de subvention au profit du projet de création d'un terrain synthétique avec éclairage, selon le plan de financement suivant :

AIDES attendues	Montant en euros HT	%	Observations
DEPARTEMENT → Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité	106 703	7.5%	S'agit de la demande de transfert du CDAS 2020 octroyé sur le projet initial de rénovation et extension des vestiaires.
AUTRES FINANCEURS PUBLICS → FAFA	890 983.85	62.5%	Demande en cours d'instruction auprès de la FAFA.
Total aides publiques	997 686.45	70%	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Emprunt → dont Fonds propres	427 962	30%	
Total autofinancement			
Total	1 425 648.85	100%	

Délibération n° 2023-095

Budget Principal : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapport par Monsieur le Maire

Madame le Comptable Public d'Annemasse a transmis à la Commune une liste de 8 titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts malgré toutes les diligences effectuées et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Cette liste concerne des sommes impayées entre 2019 et 2022 pour un montant total de 1 618,33 €.

La principale somme non perçue correspond à une demande de remboursement d'un trop versé à Foncia pour les appels de fonds du 4^{ème} trimestre 2018 (Copropriété Parc de la Colline).

La décision d'admettre en non-valeur n'éteint pas la créance de la Commune.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'incapacité de FONCIA à effectuer le remboursement du trop-perçu alors qu'il est non contesté. Faute de remboursement, madame Pascale PELLIER pense que la société pourrait émettre un avoir à faire valoir sur les charges futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les admissions en non-valeur d'un montant de 1 618.33 €, sous réserve de règlement à intervenir, se répartissant comme suit :

ANNEE	OBJET	MONTANT
2019	1 combinaison infructueuse d'acte	93,96 €
2020	2 combinaisons infructueuses d'actes	1171,47 €
2022	5 combinaisons infructueuses d'actes	352,90 €

- dit que les montants seront imputés aux articles 6541 « inscriptions admises en non-valeur » du budget principal.

Délibération n° 2023-096

Budget Principal - Exercice 2023 : Décision Modificative n° 01

Rapport par Monsieur le Maire

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, des ajustements de crédits sont nécessaires pour la poursuite de certains travaux d'investissement en cours et pour la réalisation des opérations d'intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Nature	Fonct	Ant.	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
11	6188	020	BAT	BAT	Autres frais divers	361 648.99 €	-50 000 €		311 648.99 €
Opération d'ordre de transferts entre sections									
042	6811	020	FIN	FIN	Dotations aux amortissements	851 150.00 €	50 000 €		901 150.00 €
							0 €	0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Chap.	Nature	Fonct	Ant.	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
001	001	020	FIN	FIN	Excédent d'investissement reporté	8 876 899.29 €		-100 000 €	8 776 899.29 €
Ajustement des opérations d'investissement									
21	2111	511	TERRAIN	FONC	Acquisition de terrains	1 494 600.00 €	-50 000 €		1 444 600.00 €
23	2313	213	GSRC	DST	Virements de crédits du Groupe Scolaire René Cassin vers les travaux de la Mairie.	4 100 000.00 €	-500 000 €		3 600 000.00 €
23	2313	020	CORLY	DST		2 046 434.00 €	500 000 €		2 546 434.00 €
Opération d'ordre de transferts entre sections									
040	28188	020	FIN	FIN	Amortissements des biens	851 150.00 €		50 000.00 €	901 150.00 €
Opération d'ordre de transferts à l'intérieur de la Section (opérations patrimoniales)									
041	238	020	CORLY	FIN	Avance sur travaux	0.00 €		20 000 €	20 000.00 €
041	2313	020	CORLY	DST	Intégration de l'avance dans les travaux.	0.00 €	20 000 €		20 000.00 €
041	2031	020	CORLY	FIN	Intégration des études dans les travaux	0.00 €		560 000 €	560 000.00 €
041	2313	020	CORLY	DST	Intégration des études dans les travaux	0.00 €	560 000 €		560 000.00 €
041	2033	020	CORLY	FIN	Intégration des frais d'insertion dans les travaux	0.00 €		6 500 €	6 500.00 €
041	2313	020	CORLY	DST	Intégration des frais d'insertion dans les travaux	0.00 €	6 500 €		6 500.00 €
							536 500 €	536 500 €	

Délibération n° 2023-097

Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter - Lot n°01 : Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs (marché n°2211) – Avenant n°3

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 12 août 2022 à l'entreprise Mille et Un Repas SAS.

Lors de l'avenant n°1, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2023.030 du 13 mars 2023, une augmentation de 3,25% des prix unitaires du marché a été opérée du fait de

circonstances imprévisibles. Cette modification était valable à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/08/2023.

A compter du 01/09/2023, un avenant doit être conclu afin d'acter de l'application de la clause de révision aux prix initiaux basé sur l'indice d'août 2023, ainsi qu'une augmentation de 1,75% des prix du repas maternelles, élémentaires, adultes et du pain, jusqu'à une prochaine crise inflationniste.

L'avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 incluant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-098

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°08 : Menuiseries intérieures – Avenant n°2

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°08, notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ.

A la suite d'une erreur matérielle du maître d'œuvre, l'approbation de l'avenant n°2 par délibération n°2023.079 du 17 juillet 2023 par le Conseil Municipal doit être annulée et remplacée. La FTM 18 correspond au lot n°09 et la FTM 20 correspond au lot n°08.

Le nouvel avenant n°2, qui doit être établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n°08 : Menuiseries intérieures, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°20 par le maître d'œuvre comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble menuisé en chêne avec porte stratifié dans la salle de repos et WC et pour le bureau de l'assistante sociale ainsi que la réhausse de plinthe en chêne entraînant une plus-value de 5 704,00 € HT, soit 6 844,80€ TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n°08, après avoir été approuvé par délibération n°2023.047 du Conseil Municipal du 02 mai 2023, il n'entraînait aucune incidence financière.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 207 041,50 € HT, soit 248 449,80 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 5 704,00 € HT, soit 6 844,80 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 2,76 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 212 745,50 € HT, soit 255 294,60 € TTC.

Madame Valérie GIGLIOTTA s'interroge sur le paiement demandé à la commune suite à une erreur du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle (administrative), à savoir que les travaux concernés ont bel et bien été validés par la commune mais qu'ils n'ont pas été imputés sur le bon lot de marché. En effet, l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ est titulaire à la fois des lots n° 08 et n° 09, mais lors de la délibération n° 2023.079 du 17 juillet 2023 la FTM 18 correspondant au lot n° 09 et la FTM 20 correspondant au lot n° 08 ont été cumulées par erreur sur le même avenant. La présente délibération a pour effet de corriger cette erreur d'affectation de travaux, sans remettre en cause la plus-value due à la société.

Madame Dominique JOLIVET fait remarquer qu'elle voit courir des fils électriques en façade du bureau de la salle du conseil municipal concerné par cet avenant et trouve dommage que des prises n'aient pas été prévues sous ledit meuble. Madame Sonnya GARCIA, Directrice Générale

des Services, précise que cet aménagement n'est pas destiné à accueillir un secrétariat avec plusieurs ordinateurs, ce qui est le cas ce jour.

Monsieur le Maire expose également les questions sécuritaires quant à l'accès à la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 incluant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-099

Objet : Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°09 : Agencement – Avenant n°3

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°09, notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ.

A la suite d'une erreur matérielle du maître d'œuvre, l'approbation de l'avenant n°2 par délibération n°2023.079 du 17 juillet 2023 par le Conseil Municipal doit être annulée et remplacée. La FTM 18 correspond au lot n°09 et la FTM 20 correspond au lot n°08.

L'avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n°09 : Agencement, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°18 par le maître d'œuvre comprenant la fourniture et la pose d'une table pour trois postes de travail entraînant une plus-value de 8 410,95 € HT, soit 10 093,14€ TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n°09, après avoir été approuvé par délibération n°2023.048 du Conseil Municipal du 02 mai 2023, et entraînant une plus-value de 4 933,40 € HT, soit 5 920,08 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 95 501,50 € HT, soit 114 601,80 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 13 344,35 € HT, soit 16 013,22 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 13,97 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 108 845,85 € HT, soit 130 615,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 incluant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-100

RPE - Les P'tits Dauphins – Mise à jour du règlement de fonctionnement

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Il est proposé une mise à jour suite au changement de nomination du Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) en Relai Petite Enfance (RPE).

En effet, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 : un changement de nom qui traduit une évolution des métiers de l'accueil du jeune enfant et une meilleure prise en compte de la parentalité :

- Modification RAM en RPE
- Précisions sur les nouvelles missions selon le référentiel du 25 août 2021 :

Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leur pratique professionnelles et employabilité	Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel
---	---

- Au lieu de :

Pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants	Pour les familles
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement telles que proposées.

Arrivée de Monsieur Patrick SILLARD à 20h20.

Délibération n° 2023-101

Espace parentalité - Mise à jour du règlement de fonctionnement

Rapport par Madame Véronique FENEUL

La mise à jour de ce règlement intervient dans la continuité des propositions déjà évoquées lors de la commission petite enfance de mai 2023. Réactualisation du document pour une meilleure lisibilité et identité de ce lieu et une meilleure réponse aux besoins des familles :

- en donnant un nom à cet espace « les p'tits bélougas »(nom proposé par des familles) , en lien avec la crèche « la p'tite sirène » et le RPE « les p'tits dauphins » dans une unité du service petite enfance
- en augmentant l'amplitude d'accueil : 14h00-16h30 au lieu de 14h00-16h00 afin d'ouvrir la possibilité aux familles de venir après la sieste de leur enfant et avant d'aller chercher les plus grands à l'école
- en ouvrant la tranche d'âge des enfants accueillis : 0 - 6 ans au lieu de 0 - 4 ans afin de permettre aux familles de venir pendant les vacances scolaires avec leurs plus grands enfants et d'accompagner la parentalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mises à jour du règlement telles que proposées.

Délibération n° 2023-102

Maison Communale Albert Roguet : ajout d'une convention d'organisation du service sécurité

Rapport par Monsieur le Maire

Des modifications sont à apporter au règlement, elles portent essentiellement sur :

- le nouvel horaire pour les états des lieux : à 14h30 (avec possibilité de dérogation pour l'établir à 8h30),
- la mise aux normes sécurité et sûreté.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications proposées, telles que visibles dans le document joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que la modification d'horaire des états des lieux est en lien direct avec l'utilisation prévue de la salle par le service périscolaire, l'ajout du règlement sécurité et sûreté a été demandé par l'agent de prévention car c'est une nécessité.

Madame Christine MOUCHET attire l'attention de l'assemblée sur l'occupation de la partie de salle qui accueille l'estrade. Selon elle, la présence de cet équipement présente un réel danger, même lorsque les enfants sont sous surveillance ; ce matériel étant ancien et sujet à des dégradations lors des démontages et remontages, il est installé de manière permanente, il en va de même pour

la cloison mobile. Elle émet ses craintes également au regard de l'accès à la cuisine, qui revêt de par ses équipements un caractère dangereux, sur les portes battantes qui le sont tout autant. Enfin, cette salle, qui ne bénéficie pas de la chaleur zénithale, notamment en hiver, est particulièrement froide et fortement consommatrice d'électricité afin d'être chauffée correctement, surtout si elle n'est pas cloisonnée. Au regard de ces contraintes, elle s'interroge sur la pertinence du coût final de cette utilisation et si l'option de location d'un Algeco ne se révélerait pas plus confortable et plus pratique (distance depuis l'école) pour les enfants, et économiquement plus avantageuse. La question du rangement du matériel du périscolaire se pose également puisqu'il ne peut être entreposé dans la salle concomitamment aux évènements. Avertie tardivement de ce dispositif, elle souhaitait mettre en exergue les risques liés à l'usage de cet espace et faire part de son manque d'adhésion à cette solution, d'autant qu'aucune durée d'utilisation n'est connue. Madame Séverine FRIES CHATAGNAT précise que le nombre d'enfants concerné est fluctuant, il se situerait autour d'une vingtaine.

Monsieur le Maire contextualise la démarche et précise que cette solution s'est dégagée en concertation avec la communauté éducative dans le cadre du futur groupe scolaire R. CASSIN, de la création du réseau de géothermie et de l'espace commercial du centre-bourg dont l'emprise comprendra l'agorespace : le phasage nécessitant le déclassement du domaine public du dortoir actuel avant destruction et incluant notamment sa non-utilisation.

Suite à l'éclairage donné par Madame Christine MOUCHET, Monsieur le Maire propose d'approuver ce jour la convention d'organisation du service sécurité mais de se donner un temps de réflexion supplémentaire sur les possibilités de mutualisation de la maison communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention d'organisation du service sécurité proposée.

Délibération n° 2023-103

Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun SIG

Rapport par Monsieur le Maire

Après plusieurs années de fonctionnement du service commun « Système d'Informations Géographique » (SIG), il convient de modifier certaines dispositions de la convention initiale, relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse-Agglo et les Communes ainsi qu'au pilotage et au suivi du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux termes de cette convention, jointe en annexe.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 23 octobre

Lundi 13 novembre

Lundi 11 décembre

Réunions à venir des commissions

- Commission Grands projets élargie Jeudi 28 septembre à 19h00 – Salle du Conseil

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Madame Pascale PELLIER aborde le séminaire sur le PLU avec les professionnels de la commune du mardi 26 septembre à la MCAR et rappelle que toutes les professions sont concernées. Elle invite les membres du conseil à en faire la publicité le plus largement possible.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ces ateliers est d'ouvrir des espaces d'échanges où chacun peut s'exprimer et comprendre les attentes des uns et des autres. Cela permet également d'expliquer les évolutions à venir en matière d'urbanisme, telle la loi ZAN.

Evènements passés (par ordre chronologique)

→ Samedi 2 septembre – **Forum des Associations** : MDA, de 9h00 à 12h00

Monsieur Guy LAMBELET indique qu'il a assisté à cet évènement en compagnie de Séverine FRIES CHATAGNAT et Véronique FENEUL. Cela lui a permis de consolider les liens avec le tissu associatif, en plus du courrier qui a été adressé à chaque association afin de réitérer l'importance accordée à leur participation pour la Fête du Sport programmée en juin 2024.

Quelques sportifs étaient présents à la collation : ils ont abordé la tardiveté de la date de la Fête du Sport 2024, prévue concomitamment aux JO fin juin, et les craintes de ne pouvoir mobiliser les adhérents à cette période. Or, il s'avère qu'un scrutin pour les élections européennes est organisé le 9 juin, ce qui laisse peu de marge de manœuvre. Est évoquée la possibilité de l'organiser plus en amont, voire au mois de mai.

Monsieur le Maire pense qu'elle pourrait avoir lieu le 1^{er} juin, tout en précisant que le Préfet de Haute-Savoie a demandé à ce que les grands évènements soient annulés si la sécurité ne peut être assurée, d'où la nécessité de bien les travailler en amont.

Madame Véronique FENEUL fait part qu'une nouvelle association installée à Vétraz-Monthoux, dont l'objectif est d'aider matériellement à la scolarité des enfants au Maroc, qui récoltait également lors du Forum des dons suite au séisme qui a frappé ce pays.

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que la dernière collecte de grande ampleur organisée était coordonnée par l'ADM06 suite aux inondations de la vallée de la Roya en 2021. Dans la mesure où le conseil municipal se prononce en faveur d'un don aux victimes du Maroc, il souhaite que ce dernier se fasse exclusivement via un organisme garantissant la bonne destination du fruit de la collecte : l'ADM 74 pourrait constituer un bon intermédiaire, tout comme la Croix-Rouge ou le SDIS.

Madame Véronique FENEUL précise que rien n'est encore organisé au niveau de l'agglomération, cependant il n'est pas exclu de pouvoir procéder comme pour les dons aux victimes en Ukraine, à savoir un acheminement par les scouts de Cluses si un convoi humanitaire est organisé. Le fait que la France n'est pas conviée à participer aux opérations de secours ne facilite pas non plus la tâche. La commune aura cependant la possibilité de participer à des actions à plus long terme qui nécessiteront des fonds, mais plus tard : reconstruction des écoles, des bâtiments, etc.

Monsieur SILLARD indique qu'il a également proposé du matériel médical mais qu'il n'a pas encore de retour.

→ Dimanche 17 septembre – **Journées Européennes du Patrimoine** : accès libre de 10h à 12h et de 14h à 17h sur divers sites sur la commune

Madame Christine MOUCHET remercie en préambule l'ensemble des personnes qui ont participé à la réussite de l'évènement, dont Martine GAUD DAVIET et Marc ROGUET, ce dernier comptabilisant plus de 100 visiteurs sur cette journée.

Une magnifique exposition était également organisée à la Maison de la Citoyenneté : le don d'une collection de machines à écrire et à calculer de la part de la famille en était l'objet. Tout comme l'exposition itinérante des archives départementales.

Elle évoque la possibilité d'organiser la journée des nouveaux arrivants (sur la commune) le même jour que les Journées du Patrimoine, cette mutualisation lui paraît une bonne idée dans la mesure où les nouveaux habitants peuvent disposer d'une bonne vision de la commune. Des élus soulignent également que les visiteurs se sont rendus à pied d'un site à l'autre, Madame Christine MOUCHET indique que des balisages de sentiers ont été effectués ces dernières années, accompagnés de cartes, et que des marches accompagnées pourraient être organisées pour l'édition 2024.

Constatant que la chapelle n'a pas été ouverte depuis les Journées du Patrimoine 2022, Madame Pascale PELLIER s'indigne des dégradations du plafond dues à des infiltrations d'eau subies et souhaiterait que des visites régulières soient diligentées dans les bâtiments communaux (cure, bâtiment à côté de la chapelle) afin d'intervenir dans les meilleurs délais et limiter l'ampleur de potentiels dégâts.

Madame Véronique FENEUL indique que des administrés pensaient pouvoir accéder à la nouvelle mairie lors de cette journée. Or l'accès ne sera ouvert à la population qu'au moment des vœux 2024.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

→ Vendredi 22 septembre – **La nuit est belle** : Observation du ciel et balade - Parc du Haut-Monthoux

Madame Christine MOUCHET indique que les inscriptions font d'ores et déjà état de 25 participants à la ballade nocturne . Madame Séverine FRIES CHATAGNAT explique que des enseignants de l'école F DOLTO ayant un projet autour de l'espace, de nombreux parents ont contacté le service communication pour s'inscrire : des démarches afin de trouver un intervenant pour mettre en place un second groupe ont été entamées. Un atelier d'observation du ciel en continu accueillera les autres participants.

→ Du 2 au 6 octobre – **Festival Rêve de Montagnes** – MCAR

→ Dimanche 15 octobre - **Salon Octobre Rose** – de 9h à 17h – MCAR

Madame Christine MOUCHET précise que le dimanche a été préféré au samedi pour cet évènement dans la mesure où les familles sont plus occupées le samedi et que l'arrivée aux manifestations intervient en seconde partie d'après-midi, au moment où les exposants commencent à démonter leurs stands.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h23.